

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_054

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : FINANCES - Modifications de crédits budgétaires**

Le président rappelle que le vote des budgets pour l'année 2024 a eu lieu le 27 mars dernier.

Après échange avec le Trésorier, il est convenu que des titres sur les années antérieures sont à annuler et qu'il convient de procéder à la modification des crédits budgétaires comme suit afin d'opérer ces régularisation :

DECC\_2024\_054

Budget :		PRINCIPAL			Annulation titre sur EDF - Production panneaux photovoltaïques		
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	11 200,00 €	
Fonctionnement	Recettes	70	70632		Redevances services à caractère loisir		11 200,00 €
<b>Totaux</b>						<b>11 200,00 €</b>	<b>11 200,00 €</b>

Budget :		ORDURES MENAGERES			Annulation titre sur CAS Pleaux		
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	12 400,00 €	
Fonctionnement	Recettes	74	747818		Autres dotations et participations		12 400,00 €
<b>Totaux</b>						<b>12 400,00 €</b>	<b>12 400,00 €</b>

Budget :		ASSAINISSEMENT			Annulation titre sur commune d'Ally		
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	9 100,00 €	
Fonctionnement	Recettes	70	70611		Redevances assainissement collectif		9 100,00 €
<b>Totaux</b>						<b>9 100,00 €</b>	<b>9 100,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide les décisions modificatives présentées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_056

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : FINANCES : Office du tourisme - Taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;  
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

DECC\_2024\_056

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;  
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;  
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;  
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;  
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;  
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;  
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;  
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;  
Vu la délibération du conseil départemental du Cantal du 27 septembre 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Pays Salers pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2022,  
Considérant que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire parmi lesquels on peut citer les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les village de vacances, les chambres d'hôtes, les auberges collectives, les emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, les terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT,

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).  
Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,  
Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour,  
Considérant que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre,  
Considérant les tarifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021,

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

- Palaces : 2,50 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 2,00 €
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 1,50 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1,00 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 0,90 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : 0,80 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures 0,60 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 €

Considérant que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif

applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;

Considérant que la taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs ;

Considérant que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Considérant que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT ;

Considérant le rythme de déclaration des logeurs auprès du service taxe de séjour (délibération du conseil communautaire DECC\_2022\_0008),

Considérant qu'en cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours ;

Considérant que cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet et qu'en cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois ;

Considérant que service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des

sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les tarifs présentés,
- approuve l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- approuve le rythme des déclarations et des règlements,
- approuve les exonérations et les sanctions de taxation d'office,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_053

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le président rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le

DECC\_2024\_053

Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Salers, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Salers au groupement de commandes précité,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.,
- Autorise le président à signer la convention constitutive pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Salers,
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes , décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes du Pays de Salers,
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Salers, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes du Pays de Salers.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON

MARTINE PANI

Président de séance

Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_057

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : FINANCES : Subventions aux associations – Année 2024</b>
---

Le Président rappelle les principes du règlement des subventions de la communauté de communes, à savoir :

- Les clubs sportifs locaux auxquels la communauté apporte une aide financière s'ils évoluent au niveau fédéral pour le rugby et en ligue pour le football.

- Les actions et manifestation associatives qui font l'objet d'une liste arrêtée et soumises à la signature d'une convention.
- Manifestation d'envergure nationale (Les Sites du Goût, La pastourelle)
- Manifestation d'envergure régionale (Le Marché de Potiers de Salers, La foire du 1er mai de St-Illide, Montée historique du pont Blanchard)
- Manifestation d'envergure locale (Fête de la Chasse de Salers, La Virade de l'Espoir de Saint-Martin Valmeroux, Fête de la Transhumance)

Il rappelle également que le versement des subventions se fait sur la base de la production de justificatifs de paiements, d'un bilan de l'action ou de la manifestation et de coupures de presse faisant état de la participation de la collectivité.

Le Président présente les associations conventionnées actuellement, et il propose de poursuivre sur ce mode de fonctionnement.

Tiers	Proposition d'attribution 2024
ASS POUR LA MISE EN VALEUR DU LABEL Site du Goût	1 800,00 €
ASSOC PLEAUX ARC ET LOISIRS	400,00 €
COMITE D ANIMAT FOIRE DU 1ER MAI	400,00 €
COMITE D ANIMATION SAINT PAUL DE SALERS	250,00 €
PASTOURELLE	2 000,00 €
RACING CLUB DE ST CERNIN	5 500,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	250,00 €
ECURIE LA MARONNE	250,00 €
	10 850,00 €

Il fait part ensuite de demandes de subventions reçues à ce jour. Il propose d'y répondre favorablement afin de soutenir la dynamique associative sur le territoire.

Tiers	Proposition d'attribution 2024
ASS FC ALLY MAURIAC	500,00 €
ASSOC ECOLE DE L INNOVATION PEDAGOGIQU	500,00 €
ASSOC FEST IRLANDE	300,00 €
ASSOC FESTIVAL GUITARES A PLEAUX	300,00 €
ASSOC JUSTI DANCE	1 000,00 €
ASSOC MUSIQUE EN PAYS DE SALERS	5 000,00 €
ASSOC SPLASH	1 000,00 €
ASSOC THE SPRING INSTITUTE	2 500,00 €
ASSOCIATION GRAMAC	300,00 €
COMITE DEPT ET CYCLISME CANTAL	300,00 €
GROUPE SALERS EVOLUTION	1 000,00 €
SOLIDARITES PAYSANNES DU CANTAL	400,00 €
PONEY & Co	250,00 €
EHPAD St Illide – Olympiades – 04/07/2024	300,00 €
ARTEMIS	300,00 €
	13 950,00 €

Ces subventions sont enregistrées au compte 65748.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide les subventions aux associations avec lesquelles des conventions sont signées pour un montant de 10 850 €,
- valide les attributions de subventions aux associations non conventionnées pour un montant de 13 950 €,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_055

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : FINANCES : Office du Tourisme - Dotation 2024</b>
--

Le président rappelle que l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Salers est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui intègre dans ses recettes de fonctionnement une dotation de la Communauté de Communes lui permettant d'assurer ses missions, à savoir :

- L'accueil et l'information : conseil en séjour, accompagnement de projets, relais

DECC\_2024\_055

d'information aux prestataires, démarche qualité,

- La promotion : salons, site internet, éditions, réseaux sociaux,
- L'évènementiel : accompagnement et promotion,
- L'observation : outils statistiques,
- L'aide au montage de produits et à la commercialisation,
- Le classement des meublés de tourisme.

Comme chaque année, il convient de délibérer afin de définir le montant de la dotation annuelle fixée à 228 000 € depuis l'année 2022.

Cette dotation est enregistrée au compte 65541.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe la dotation 2024 allouée à l'Office du Tourisme à 228 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_058

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : FINANCES : Adhésions et cotisations à divers organismes – Année 2024**

Monsieur le Président rappelle les adhésions de la Communauté de communes à divers organismes.

Initiative Cantal	Permettre à de futurs chefs d'entreprise de concrétiser leur projet par un accueil, un accompagnement, un suivi personnalisé et une aide financière avant la
-------------------	--

	création et dans les 6 premières années de développement de l'entreprise. Contribuer à améliorer le taux de survie des petites entreprises et ainsi pérenniser l'emploi. Cotisation 2023 : 2 538 €
ADCF	Assemblée des communautés de France Cotisation 2023 : 944.35 €
Parc des volcans	Cotisation 2023 : 2 000 €
Anem	L'Association nationale des élus de la montagne est une association française créée en 1985 et un lobby qui regroupe des élus nationaux et locaux de zones montagneuses. Elle a pour mission de « défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne ». Cotisation 2023 : 696.94 €
AMF15	Association des Maires du Cantal Cotisation 2023 : 832.75 €
AMRF 15	Association des Maires Ruraux du Cantal
Cantal Ingénierie	
Territoires CIT	Cotisation 2023 : 2 726.64 €
Groupe Salers Évolution	Le Groupe Salers Evolution a pour mission de coordonner et d'animer l'ensemble du programme d'amélioration génétique de la race Salers. Cotisation 2023 : 1 600 €
France Active	Nouvelle demande Cotisation à la population
ARRA	GEMAPI
SCOT Haut Cantal Dordogne	Cotisation 2023 : 12 500 €

Il propose de les renouveler pour l'année 2024

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le versement des cotisations aux organismes proposés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_059

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : FINANCES : Longayroux - Tarifs pour la saison estivale 2024**

Le président indique que la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement du camping et de la base de loisirs nautiques a été mise en ligne le 21 mai dernier. Les travaux s'étaleront sur plusieurs mois et l'ouverture de la base de loisirs nautiques est prévue pour l'été 2025.

DECC\_2024\_059

En attendant la réalisation de ce nouvel équipement et afin de maintenir une offre touristique diversifiée sur le territoire, la collectivité souhaite de nouveau proposer une activité de loisirs nautiques sur le site de Longayroux à l'été 2024.

Pour cette courte durée en 2024, la Communauté fait le choix de déléguer la gestion des activités de la base de loisirs nautiques en conventionnant avec la SCIC ASLJ. L'exploitation débutera au 29/06/2024 pour la saison estivale et prendra fin le 04/09/2023.

Cette autorisation d'occupation du domaine public et de gestion du service est délivrée dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est donc personnelle, temporaire, précaire et révocable.

Le bureau communautaire du 24 avril dernier a validé la convention et autorisé le président à signer la convention de délégation et tout document afférent. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs 2024.

### **Proposition de tarifs pour 2024 (idem 2023)**

DESIGNATION	DUREE	PRIX TTC
AQUAPARC	1H	8,00 €
	2H	13,00 €
	CARTE FAMILLE 5H	30,00 €
	CARTE FAMILLE 10H	45,00 €
LOCATION	DUREE	PRIX TTC
BATEAU ELECTRIQUE 4/6 personnes 7/9 personnes	1H	35,00 €
	3H	99,00 €
	6H sur réservation	139,00 €
PADDLE	1H	10,00 €
	2H	15,00 €
CANOES 3 PLACES	1H	15,00 €
	2H	25,00 €

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide les tarifs présentés pour 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_062

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : FINANCES : Fonds de concours – Annulation d'une décision d'attribution**

Le président rappelle que, par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil communautaire avait attribué un fonds de concours à la commune de Pleaux pour son projet d'un espace de co-working/FabLab dans son bâtiment de l'ancienne école de Saint Joseph.

Depuis la mise en place du dispositif de fonds de concours, cette délibération est devenue

DECC\_2024\_062

obsolète et elle doit être annulée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- annule la délibération DECC\_2022\_068 du 5 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_060

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : FINANCES : Parc du Falgoux - Tarifs pour la saison estivale 2024**

Le président indique que la Société ONIRIKA titulaire de la DSP du parc Accrobranche/Arbofilet du Falgoux nous a fait savoir en mars 2024 qu'il sortait de cette convention de délégation fragilisant ainsi l'ouverture du parc pour la saison estivale 2024.

Pour cette courte durée en 2024, la Communauté fait le choix de déléguer la gestion des

DECC\_2024\_060

activités de ce parc en conventionnant avec la SCIC ASLJ. L'exploitation débutera au 30/06/2024 pour la saison estivale et prendra fin le 01/09/2024.

Cette autorisation d'occupation du domaine public et de gestion du service est délivrée dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est donc personnelle, temporaire, précaire et révocable.

Nous ne pouvons plus utiliser le nom « ONIRIKA », nous avons nommé dans l'urgence ce parc « le mars aventures » pour la circonstance.

Pour la saison 2024, il convient de fixer les tarifs des différentes activités comme suit (identique à 2023) :

TARIFS	Accrobranche + Arbofilets ©				Explor'games
	3/5 ans	6/9 ans	10/13 ans	14 ans et +	Dès 6 ans
Individuels	9€	13€	16€	21€	15€
Groupes (> 8pers)	7€	11€	14€	19€	12€

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide les tarifs présentés pour 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_063

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
36	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : FINANCES : Fonds de concours – Validation des décisions de la commission finances pour l'attribution aux communes**

Le conseil communautaire en date du 27 mars 2024 a validé le principe de fonds de concours afin de participer à l'émergence de projets communaux d'intérêt de territoire (supra communal ou intercommunal).

DECC\_2024\_063

La commission finance du 15 mai 2024 à étudier les dossiers déposés et fait les propositions suivantes :

Commune	Projet	Enveloppes		
		2024	2025	2026
Ally	Mise en hors d'eau d'un bâtiment "Le moulin" La minoterie	11 754,00 €		
Brageac	Rénovation de l'ancienne école en logements	50 000,00 €		
Chausseac	Maison des services - Parte Coworking	6 462,00 €		
Freix Anglards	Salle socio culturelle	25 000,00 €	25 000,00 €	
Le Falgoux	Rénovation et requalification du gîte d'étape et du camping		37 500,00 €	37 500,00 €
Le Fau	Aménagement d'une salle culturelle	15 000,00 €	15 000,00 €	
Pleaux	Espace de coworking/FabLab	75 000,00 €	75 000,00 €	
Saint Cernin	Micro crèche	50 000,00 €	80 177,07 €	
Saint Chamant	Travaux de rénovation de l'auberge (partie commerce et partie privative)	31 000,00 €		
Saint Illide	Création d'un plateau multisport	24 035,54 €		
Saint Martin Valmeroux	Réhabilitation bâtiment périscolaire Usage de bâtiment pour les activités périscolaires		30 000,00 €	
Saint Paul de Salers	Assainissement et renforcement de la voirie communale vers le Puy Violent <b>PARKING</b>	14 000,00 €		
Salers	Sécurisation d'un site d'escalade	1 375,00 €		
Tournemire	Rénovation d'un bâtiment à usage de commerce et de logement	18 250,00 €	18 250,00 €	
		<b>321 876,54 €</b>	<b>280 927,07 €</b>	<b>37 500,00 €</b>
Pourcentage de l'enveloppe annuelle inscrite au BP		91,96%	80,26%	10,71%

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- valide la proposition de la commission Finances ci-dessus présentée,
- autorise le versement des fonds de concours décidés,
- autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Contre : 0

Abstention : 1 - Christian FOURNIER (Saint Martin Valmeroux)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_061

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : FINANCES : Lancement d'une consultation de délégation de service public pour la gestion du site d'hébergement et de loisirs du Col de Legal**

Le président rappelle que depuis 2019, le site d'hébergement et de loisirs du Col de Legal est confié à monsieur JEUSSET, par délégation de service public [DSP], pour en assurer la gestion et l'exploitation. Cette délégation, prolongée récemment, prendra fin le 31

octobre 2024.

La Communauté de Communes du Pays de Salers ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer en régie la gestion et l'exploitation de ce site.

Il convient donc de relancer une consultation pour déléguer de nouveau la gestion de ce site pour une nouvelle période de 5 ans. (01/11/2024 – 31/10/2029)

Pour mémoire, la délégation de service public présente les avantages suivants :

- le délégataire gère en principe l'équipement à « ses risques et périls », même s'il peut être prévu, dans des conditions très encadrées, une subvention pour sujétions spéciales de service public,
- il s'agit d'un mode de gestion assurant un contrôle de la collectivité sur les tarifs et l'activité exercée, notamment, via la remise annuelle du rapport prévu aux articles L.1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales,
- ce schéma contractuel ne nécessite pas, contrairement au marché public de services, la création d'une régie de recettes,
- la procédure de passation des délégations de service public présente l'avantage de permettre la négociation des conditions techniques, juridiques et financières du contrat.

La convention à conclure est un contrat par lequel la Communauté de Communes du Pays de Salers va confier la gestion du service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Ce délégataire sera notamment responsable de :

- la gestion de l'hébergement,
- l'accueil des clients,
- la gestion de la location de matériel,
- la gestion globale du site (équipement et domaine),
- l'animation du site,
- déclinier une offre de restauration adaptée au site.

Le délégataire assurera également l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service à ses risques et périls, et notamment à ce titre :

- le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire à l'exploitation du service,
- l'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation, tel qu'il sera défini dans son offre et repris en annexe à la convention de délégation de service public, ainsi que des fournitures nécessaires à l'exploitation, étant souligné que la Communauté de Communes du Pays de Salers n'aura à sa charge que les biens mis à disposition dès la prise d'effet de la convention,
- la mise en œuvre d'une stratégie commerciale, notamment marketing [communication et commercialisation] pour assurer la fréquentation du service,
- procéder à une mise en réseau avec les partenaires locaux [Office du tourisme, service des sports, associations, commerçants,...],
- le respect en tous points des dispositions législatives et réglementaires actuelles ou futures afférentes aux activités, ouvrages, équipements et installations faisant l'objet de la délégation de service public,

- l'entretien de l'ensemble des ouvrages, équipements et espaces extérieurs,
- la gestion administrative, financière et comptable.

La rémunération du délégataire s'effectuera exclusivement et directement par les recettes commerciales avec, éventuellement, l'octroi d'une subvention spéciale pour sujétion de service public.

Les tarifs seront fixés par la Communauté de Communes du Pays de Salers, sur proposition du délégataire.

Le délégataire versera à la Communauté de Communes du Pays de Salers une redevance d'exploitation définie dans la convention de délégation.

Le délégataire fournira chaque année un compte de résultat prévisionnel ainsi qu'un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

La procédure de publicité et de mise en concurrence devant aboutir à la désignation du délégataire est celle prévue aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales [CGCT].

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise monsieur le président à lancer la consultation pour le recrutement d'un délégataire selon les principes énoncés ci-avant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_064

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : LONGAYROUX – Camping – Validation du plan de financement**

Le président rappelle que le dossier de consultation de l'ensemble du projet a été mis en ligne le 21 mai dernier pour une durée du chantier estimée à 18 mois.

Au-delà de l'opportunité de développement touristique, la réhabilitation du site de Longayroux engendrera la création de nombreux emplois et retombées économiques pour l'ensemble du territoire.

DECC\_2024\_064

La partie Camping de cette opération est celle dont nous venons de finaliser le financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANTS HT		MONTANTS HT
Maîtrise d'œuvre / CT/ SPS	338 733,33 €	DETR2024	534 339,00 €
Etudes préalables	22 136,15 €	DETR2025	534 339,00 €
Désamiantage / démolition	86 000,00 €	CD15 - AAP Hotellerie de plein air	188 191,00 €
Gros œuvre / démolition	291 000,00 €	CD15 - CDD 2022-2027	320 525,00 €
Ossature, charpente et bardage bois	288 000,00 €	CR - Ligne hébergement touristique	100 000,00 €
Couverture, étanchéité	78 000,00 €	CR - CAR2022-2027	200 000,00 €
Menuiseries extérieures	62 000,00 €		
Menuiseries intérieures	66 000,00 €	Autofinancement	1 477 385,48 €
Cloisons, isolation, peintures	91 000,00 €		
Carrelage, faïence	77 000,00 €		
Revêtement sols souples	9 000,00 €		
Serrurerie	18 000,00 €		
Chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation	222 500,00 €		
Electricité	314 500,00 €		
Equipement et ventilation cuisine	40 500,00 €		
Terrassement - VRD	1 004 040,00 €		
Aménagements paysagers	121 420,00 €		
Equipement piscine - couverture	161 950,00 €		
Mobilier	63 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 354 779,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 354 779,48 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement présenté

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_070

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : GEMAPI : Bassin versant AUZE SUMENE - Validation des principes de la structuration syndicale**

Monsieur le Président expose que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière. Il ajoute que pour donner suite à la réunion qui s'est tenue le 28 février dernier avec

DECC\_2024\_070

l'ensemble des EPCI adhérentes, soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense et Pays de Mauriac, il a été décidé :

- De confier la compétence GEMAPI à une structure supra de type syndicat mixte fermé conformément à l'article L5711-1 du CGCT regroupant les 5 EPCI du bassin-versant soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense, Pays de Mauriac et Xaintrie Val Dordogne ;
- D'acter le mode de gestion de cette structure via un transfert de la compétence précitée, étant le mécanisme de principe ;
- Les missions exercées par cette structure correspondront dans un premier temps aux 4 items de l'article L. 221-7 du Code de l'environnement ou missions obligatoires de la GEMAPI :
  - Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique ;
  - Item 2 : L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris ses accès ;
  - Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - Item 8 : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Concernant la gouvernance de ce futur syndicat a été acté :
  - Un comité syndical de 15 membres (15 titulaires et 15 suppléants) avec comme clé de répartition des délégués la surface de chaque EPCI comprise dans le bassin-versant réparti comme suit :

EPCI - FP	Superficie BV	Nbre élus titulaires	Nbre élus suppléants
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	3	3
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	3	3
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	4	4
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	4	4
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	1	1
TOTAL BV	735 km <sup>2</sup>	15	15

- Un bureau avec 1 Président et maximum 4 Vice-Présidents ;
- Seront laissé à l'arbitrage du futur comité syndical, la répartition des postes exécutifs, la composition du bureau et la mise en place ou non d'un pacte de gouvernance ;
- Concernant les moyens financiers et clés de répartition associées :
  - Des clés de répartition identiques pour la répartition des sièges et les contributions financières en fonctionnement, soit à la surface du bassin-versant comme défini ci-dessous, en actant le fait que Xaintrie Val Dordogne ne participerait pas aux frais de fonctionnement au vu de la surface du bassin-versant :

EPCI - FP	% Superficie BV	Proposition participation	%
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	22,175%	
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	16,955%	
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	31,345%	
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	29,535%	
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	0%	

- Des contributions en investissement par EPCI selon la localisation des travaux (en incluant si nécessaires les charges de fonctionnement en lien avec ces travaux) ou via répartition fixée par une délibération du comité syndical si ces derniers concernent plus d'un EPCI ;
- Homogénéité de traitement des usagers via la mise en place de la taxe GEMAPI sur l'ensemble des ECPI (déjà mis en place sur Pays Gentiane et Pays de Salers) ;
- Concernant les moyens humains et les modalités de fonctionnement :
  - Moyens humains initiaux définis à 3 ETP (2 techniciens et 1 directeur) pouvant être complétés par la suite selon l'évolution des actions de du souhait du comité syndical ;
  - Un siège central dont le lieu reste à déterminer en précisant qu'il ne sera pas demandé de frais ;
- Concernant la planification :
  - Validation des principes précités en avril par chaque EPCI ;
  - Validation des statuts et note de présentation par chaque EPCI en juin ;
  - Dépôts des pièces en préfecture en septembre 2024 ;
  - Structuration syndicale souhaitée au 1er janvier 2025.

**Le Conseil communautaire :**

- de valider la structuration syndicale de l'Entente Auze Sumène telle que décrite ci-dessus ;
- de charger le président d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_065

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : INSTANCES : Remplacement d'un représentant communautaire au SCoT Haut Cantal Dordogne**

Le président rappelle que François DESCOEUR lui a fait savoir qu'il souhaitait se retirer de son mandat au sein du SCoT Haut Cantal Dordogne.

Ce syndicat qui doit accompagner l'ensemble des collectivités du territoire dans la

conception de leurs documents d'urbanisme, doit avoir en son sein des élus du Pays de Salers.

Il conviendra d'acter cette démission en conseil communautaire et de désigner un nouveau représentant.

Pour rappel, liste des élus du Pays de Salers au SCOT (désignation 08/11/2021) :

- DESCOEUR FRANCOIS
- BONY JEAN-YVES
- MENNESSON PIERRE
- SEPCHAT MARC
- FABRE JEAN-MARIE
- DUJOLS ANDRE
- CINQUALBRES JEAN-PIERRE

Il y a un candidat : Patrice FALIES

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la désignation de Patrice FALIES pour représenter la Communauté de Communes au SCoT Haut Cantal Dordogne,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_067

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ENFANCE JEUNESSE – Séjours été 2024 – Vote des tarifs du service**

Le président rappelle que la Communauté organise depuis janvier 2023 des activités à destination des enfants de 3 à 17 ans dans le cadre de sa compétence Accueils Collectifs de Mineurs en répondant aux objectifs de son projet éducatif.

Elle organise également chaque été des séjours visant à répondre à sa volonté de

DECC\_2024\_067

développer le « vivre ensemble » et de lutter contre les inégalités en permettant au plus grand nombre d'accéder aux loisirs éducatifs tout en favorisant la mixité sociale.

En effet, la participation à un séjour permet de :

- S'ouvrir aux autres,
- Découvrir un environnement social, culturel et géographique (les richesses du territoire),
- Découvrir des activités diversifiées et novatrices,
- Accéder à une éducation à l'autonomie dans un cadre et un environnement structuré.

Les séjours seront organisés en fonction des tranches d'âge en associant les jeunes pour les impliquer dans le projet.

**Le Camp Ados : 12 – 17 ans :** Le séjour aura lieu du 28 juillet au 2 août 2024. Son coût prévisionnel est de 5 007,00 € avec des financements des familles et de la CAF). Une demande de labélisation « colos apprenantes » est également en cours. Ce dispositif permettrait de compléter le financement si nous devions être retenu.

Grille des tarifs séjours du 28/07 au 02/08/2024

Quotient familial	Tarif été 2024 Enfant CCPS
≤ 660 €	215 €
De 661 à ≤ 1 833 €	235 €
≥ 1834	255 €

*Le tarif applicable aux familles non-résidentes du territoire est celui de la dernière tranche soit 255 €.*

-  
**Le Mini Camp : 6 – 12 ans :** Le séjour aura lieu du 18 au 19 juillet 2024.

Grille des tarifs séjours

Quotient familial	Tarif été 2024 Enfant CCPS
≤ 660 €	35 €
De 661 à ≤ 1 833 €	40 €
≥ 1834	50 €

*Le tarif applicable aux familles non-résidentes du territoire est celui de la dernière tranche soit 50 €.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les tarifs présentés pour le camp ado et le mini camp,
- décide de leur application pour l'été 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON

MARTINE PANI

DECC\_2024\_067

Président de séance

Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_071

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ASSAINISSEMENT : Village du Mont à Saint Martin Cantalès – Déclaration d'utilité publique (DUP) travaux aux fins d'expropriation**

Le président rappelle que le projet de réhabilitation des installations d'assainissement du village du Mont sur la commune de Saint Martin Cantalès est retardé par l'impossibilité de réaliser l'acquisition du foncier nécessaire à l'implantation d'une nouvelle station

d'épuration.

Ce projet permettra une mise aux normes des installations d'assainissement (STEP et réseaux) pour ce village. En effet, aujourd'hui, les installations sont obsolètes et induisent des risques sanitaires.

Après avoir proposé et étudié plusieurs fois le projet, négocié avec différents propriétaires, la situation est aujourd'hui bloquée. Il est nécessaire d'utiliser la voie juridique pour permettre l'acquisition du foncier.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) "travaux" est une procédure qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique. C'est un outil mobilisable pour procéder à l'acquisition des immeubles ou des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation d'une opération d'intérêt général déterminée.

Elle s'inscrit dans la phase administrative de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une évaluation des domaines a été réalisée afin de déterminer le prix du terrain convoité et objet de la demande d'expropriation au préfet.

De plus, le passage des canalisations à travers des parcelles privées ne peut donner lieu à des conventions classiques avec les propriétaires. Notre projet suppose donc l'établissement de servitudes d'utilité publique.

Il convient donc de solliciter l'organisation des enquêtes publiques conjointes, à la fois parcellaire, préalable à la DUP et préalable à l'établissement des servitudes d'utilité publique, le cas échéant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide le principe d'une demande d'expropriation auprès du préfet du Cantal pour la parcelle,
- Autorise le président à solliciter le préfet du Cantal pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Sollicite l'organisation des enquêtes publiques conjointes, à la fois parcellaire, préalable à la DUP et préalable à l'établissement des servitudes d'utilité publique, le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_075

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ASSAINISSEMENT – TOURNEMIRE – Étude géotechnique – Autorisation de signature au président**

Le Président rappelle que dans le cadre de la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Tournemire, une mission d'étude géotechnique est nécessaire préalablement à la construction des ouvrages envisagés.

DECC\_2024\_075

Le milieu récepteur le plus proche (La Doire), se trouve à 250 m environ du site de la station d'épuration.

Il est proposé, comme pour la station existante, d'infiltrer les eaux traitées via une zone d'infiltration. Ainsi, il est demandé de réaliser des essais de perméabilité en vue de dimensionner la future zone d'infiltration. Des essais doivent également être effectués dans la zone de pose du futur réseau de transfert.

Le cabinet Impact Conseil, maître d'œuvre pour la communauté de communes, a donc lancé une consultation qui répond à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2122-1 du code de la santé publique. Elle porte sur la réalisation d'une étude géotechnique correspondant à des missions G1- G2-AVP et dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Tournemire.

Trois entreprises ont été consultées par mail le 30/04/2024 et l'offre économiquement la plus avantageuse est la variante proposée par HYDROGEOTECHNIQUE, à Veyre Monton (63), pour un montant de 2 421,00 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le choix de l'offre d'HYDROGEOTECHNIQUE pour un montant de 2 421.00 € HT
- autorise le président à signer le marché ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_076

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : PLU - Saint-Martin-Valmeroux – Modification simplifiée N°3</b>
---

Le président indique que la commune de Saint-Martin-Valmeroux a prescrit une modification simplifiée n°3 de son PLU qui consiste à transformer la zone UT contiguë à la zone UY afin d'étendre la zone d'activités des Prades pour permettre la construction d'un bâtiment à vocation économique (ISOTONER).

Depuis le choix des élus communautaires de prendre la compétence planification et du fait de l'application de la loi ALUR, la communauté de communes est devenue compétente au 1<sup>er</sup> février 2024.

De ce fait, les procédures de modification des documents d'urbanisme en cours sont du ressort de la communauté de communes et, par convention, la communauté de communes peut autoriser les communes à poursuivre leurs modifications.

Les modifications sont cependant validées par le Conseil communautaire.

La convention précise également le règlement financier de la procédure en cours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de conclure une convention avec la commune pour la prise en charge financière de ce dossier par la Commune,
- autorise monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification du PLU de la Commune de Saint-Martin-Valmeroux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_068

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : GEMAPI : Bassin versant AUZE SUMENE - Validation du plan pluriannuel de gestion du 2024-2028**

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, concernant l'eau et les milieux aquatiques, et indiquant que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations

DECC\_2024\_068

présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2022-2027 (SDAGE) adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et ses objectifs d'atteinte de bon état des eaux,

Vu les orientations du SDAGE précité « D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » et notamment la « D18 – Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins-versants »,

Vu la structuration en Entente Intercommunautaire sur le Bassin-versant Auze Sumène entre les communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI Pays Gentiane, Pays de Salers, Pays de Mauriac et Sumène Artense en tant que chef de file,

Vu la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) par le technicien de rivière mutualisé sur l'entente et la présentation et validation des différentes phases au fil de l'eau aux différents partenaires (techniques, institutionnels et financiers) mais également maîtres d'ouvrages,

Il est temps de valider ce PPG avant sa mise en œuvre dès 2024. Il est à noter qu'une des actions a été lancée en amont du lancement du PPG (Etude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides) afin d'avoir une vue des travaux à engager (de restauration des ZH du bassin-versant).

Le PPG fait partie des outils développés par l'Agence de l'eau pour travailler sur la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il correspond à un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Cet outil de gestion aide les collectivités à formaliser les politiques d'intervention pour une période de cinq ans. Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. L'objectif est de tendre vers une gestion intégrée visant à garantir une gestion efficace et efficiente des milieux aquatiques et vise à atteindre ou maintenir le bon état des cours d'eau.

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- La mobilisation ou la constitution de maîtrises d'ouvrage à des échelles pertinentes
- La réalisation préalable d'un état des lieux puis d'un diagnostic des enjeux
- L'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau adapté
- Le suivi et l'évaluation périodique des actions.

Les résultats sont obtenus essentiellement par l'acquisition de données de terrain (diagnostic morphologique rivière, pêches électriques...) mais aussi par la traduction des politiques Européennes sur l'eau comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne.

Ce dernier est décliné en 8 axes de travail et se décline en 27 fiches actions selon les enjeux et priorités ressortant du diagnostic des cours d'eau tels que définis dans le tableau ci-dessous :

<b>AXE 1</b>	PILOTAGE DE LA GEMAPI ET MISE EN ŒUVRE DU PPG	Action 1.1	Gouvernance / structuration de la GEMAPI
		Action 1.2	Mise en œuvre du programme d'actions
		Action 1.3	Evaluation des travaux du PPG Auze-Sumène
		Action 1.4	Cohérence du PPG Auze-Sumène avec la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont
<b>AXE 2</b>	CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX ET ESPECES	Action 2.1	Poursuite et actualisation du diagnostic des cours d'eau
		Action 2.2	Amélioration des connaissances sur les écrevisses, protection des écrevisses patrimoniales
		Action 2.3	Suivi qualitatif et quantitatif de l'état des cours d'eau
		Action 2.4	Suivi et lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes
		Action 2.5	Assurer une veille écologique des milieux aquatiques
<b>AXE 3</b>	GESTION ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE	Action 3.1	Restauration ou plantation de la ripisylve
		Action 3.2	Enlèvement des embâcles problématiques
		Action 3.3	Accompagner le recul progressif des résineux indésirables en berge
<b>AXE 4</b>	RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATES	Action 4.1	Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau
		Action 4.2	Aménagement des passages à gué
<b>AXE 5</b>	AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	Action 5.1	Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux
		Action 5.2	Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, renaturation, traitement des atterrissements problématiques
		Action 5.3	Stabilisation des encoches d'érosions problématiques
		Action 5.4	Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques
<b>AXE 6</b>	PRESERVATION ET RESTAURATION DES ZONNES HUMIDES	Action 6.1	Réalisation un inventaire des zones humides du bassin versant
		Action 6.2	Assistance technique à la gestion durable des zones humides
		Action 6.3	Aménagements, restauration des zones humides
<b>AXE 7</b>	PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (HORS PAPI)	Action 7.1	Etude de vulnérabilité aux inondations des secteurs d'Antignac Bourg, de Ydes Bourg et Ydes Centre
		Action 7.2	Réduction du risque d'inondation (solutions issues de l'étude de vulnérabilité)
<b>AXE 8</b>	COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	Action 8.1	Traitement et limitation des décharges sauvages avec les élus municipaux (dont chantiers participatifs)
		Action 8.2	Assistance technique à la gestion des cours d'eau et milieux associés
		Action 8.3	Animations scolaires, chantiers école
		Action 8.4	Outils de communication autour des enjeux liés aux milieux aquatiques sur le bassin versant (guide riverains, plaquettes...)

Ce tableau présente les différentes actions qui ont été estimées sur les 5 années du programme.

Il est précisé que ce programme est ambitieux et a été fixé en prenant en compte 50% des actions classées en priorité 1. L'estimation globale sur 5 ans (2024-2028) est de 4 247 155 € sur l'ensemble du bassin-versant avec un reste à charge (RAC) aux différentes EPCI de 1 091 505 € (en prenant en compte les taux et les montants de subventions en fonction des programmes d'aide en vigueur et les principes du reste à charge en cours) répartis comme suit :

- **1 507 549 €** sur Sumène Artense – RAC : **385 687 € (environ 77 000 €/an)**
- **822 582 €** sur Pays Gentiane – RAC : **207 671 € (environ 41 000 €/an),**
- **968 553 €** sur Pays de Salers – RAC : **236 708 € (environ 47 000 €/an),**

- **915 623 €** sur Pays de Mauriac – RAC : **253 261 € (environ 50 000 €/an)**,
- **32 853 €** sur Xaintrie Val Dordogne – RAC : **8 178 € (environ 1 600 €/an)**.

Il est à noter qu'un programme annuel affiné sera présenté pour validation à chaque EPCI restant maître d'ouvrage. Seront pris en compte les budgets alloués sur la thématique GEMAPI par chaque organe délibérant.

Il est proposé ce PPG pour validation et notamment l'estimation du programme d'action concernant Sumène Artense communauté.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve techniquement et financièrement le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin-versant Auze Sumène pour la période 2024-2028 comprenant 27 actions :
  - 1 507 549 € sur Sumène Artense – RAC : 385 687 € (environ 77 000€/an),
  - 822 582 € sur Pays Gentiane – RAC : 207 671 € (environ 41 000€/an),
  - 968 553 € sur Pays de Salers – RAC : 236 708 € (environ 47 000€/an),
  - 915 623 € sur Pays de Mauriac – RAC : 253 261 € (environ 50 000€/an),
  - 32 853 € sur Xaintrie Val Dordogne – RAC : 8 178 € (environ 1 600€/an).
- indique que chaque programme annuel de travaux fera l'objet d'une validation et d'une délibération spécifique de chaque EPCI concerné précisant les types et montants de travaux avec le plan de financement,
- autorise le Président à prendre les dispositions pour la mise en œuvre des actions proposées concernant la Communauté de communes du Pays de Salers,
- autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_073

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ASSAINISSEMENT – SAINT CERNIN – Travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes sur le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Cernin – Tranche 1 - Autorisation de signature des pièces du marché par le président et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.**

Le président rappelle qu'afin d'attribuer ce marché la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 mai dernier. La commission a retenu l'entreprise STAP 15 pour un montant

DECC\_2024\_073

de 148 534,00 € H.T, soit 178 240,80 € T.T.C.

Une consultation a également été menée pour la mission de contrôle de travaux. L'offre de l'entreprise CITEC est jugée la mieux disante pour un montant de 4 660€ HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le président à signer les pièces du marché de travaux et de contrôles externes,
- autorise le président à demander les subvention s à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : GEMAPI : Bassin versant AUZE SUMENE - Validation du programme prévisionnel de travaux et du plan de financement 2024**

Le conseil communautaire vient de valider le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2024-2028 définissant les travaux GEMAPI nécessaire au bon état écologique des masses d'eau sur le bassin-versant Auze Sumène et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

DECC\_2024\_069

associée le 27 mars 2024.

Pour mémoire le montant des travaux prévisionnels s'élève, sur 5 ans (2024-2028), à 968 553 €HT sur la communauté de commune du Pays de Salers (avec un prévisionnel de reste à charge de 236 708 €HT).

Il est nécessaire de valider le programme de travaux pour l'année 2024 et son plan de financement :

AXES DU PPG	ACTION DU PPG	coût 2024		Agence de l'eau Adour Garonne		Contrat Vert et Bleu (Région)		Conseil départemental du Cantal		Fédération de pêche du Cantal		Fond Vert		Pays de Salers (reste à charge)	
		HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Montant (en € HT)	Taux en %
AXE 2 CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX ET ESPECES	2.4 Suivi et lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes	10 344,00 €	12 412,80 €									80%	8 275,20 €	2 068,80 €	20%
AXE 4 RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATES	4.1 Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau et 4.2 Aménagement des passages à gué	27 138,00 €	32 565,60 €	80%	18 110,40 €	80%	3 600,00 €							5 427,60 €	20%
AXE 5 AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	5.2 Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, renaturation, traitement des atterrissements problématiques	16 660,00 €	19 992,00 €	50%	8 330,00 €			20%	3 332,00 €	5%	833,00 €			4 165,00 €	20%
	5.3 Stabilisation des encoches d'érosions problématiques	21 010,00 €	25 212,00 €	50%	10 505,00 €			20%	4 202,00 €	5%	1 050,50 €			5 252,50 €	20%
AXE 8 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	8.1 Traitement et limitation des décharges sauvages avec les élus municipaux (dont chantiers participatifs)	137 550,00 €	165 060,00 €	30%	41 265,00 €			50%	68 775,00 €					27 510,00 €	20%
		<b>212 702,00 €</b>	<b>255 242,40 €</b>		<b>78 210,40 €</b>		<b>3 600,00 €</b>		<b>76 309,00 €</b>		<b>1 883,50 €</b>		<b>8 275,20 €</b>	<b>44 423,90 €</b>	

Sumène Artense communauté en tant que chef de file se chargera de demander les subventions aux différents financeurs.

Il est rappelé que tous travaux seront menés en concertation avec les propriétaires riverains ainsi qu'exploitants et qu'une convention préalable aux travaux sera signée avec ces derniers.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le programme prévisionnel de travaux et son plan de financement pour l'année 2024 qui s'élève à 212 702 € HT (avec un reste à charge estimé à 44 423.90 €),
- autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour ces travaux et signer tout acte y afférent,
- indique prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement du Budget Annexe GEMAPI.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_066

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ADMR - Service de portage des repas à domicile : Évolution de la participation de la communauté de communes**

Le président rappelle que la Communauté de communes a conventionné avec trois structures pour le portage des repas au domicile des personnes bénéficiant de ce service. Ce service s'inscrit dans une politique de maintien à domicile des personnes âgées.

DECC\_2024\_066

Il s'agit de :

- ADMR Saint-Cernin / Salers
- ADMR de Pleaux
- Commune de Pleaux

Il présente quelques chiffres :

SAINT-CERNIN : 6 785 repas pour 12 mois.

- 2ème semestre 2022 = 3 759 repas
- 1er semestre 2023 = 3 026 repas

PLEAUX : 5 944 repas pour 12 mois

- 2ème semestre 2022 = 3 032 repas
- 1er semestre 2023 = 2 912 repas

Le principe de participation de la Communauté est de 0.30 € par repas (0.40 € pour la vallée du mars).

Dans un courrier, le président de l'ADMR Saint Cernin/Salers évoque un besoin de revalorisation de la participation communautaire du fait de l'évolution des prix du carburant, du coût de fabrication des repas et de l'inflation en général.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider la revalorisation de la participation de la Communauté de Communes aux associations.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- fixe la participation de la Communauté à 0.40 € par repas (0.50 € pour la vallée du mars).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_072

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ASSAINISSEMENT – LOUPIAC - Réhabilitation du système d'assainissement du Bourg et du Lotissement de LOUPIAC notamment, par la mise en séparatif des collecteurs d'eau usées – Convention financière**

Le Président rappelle le marché de la Communauté de Communes du Pays de Salers avec l'Entreprise BERGHEAUD pour la réhabilitation du système d'assainissement du Bourg et du Lotissement de LOUPIAC notamment, par la mise en séparatif des

DECC\_2024\_072

collecteurs d'eau usées.

Il rappelle également que la compétence « eaux usées » est du ressort de la Communauté de Communes du Pays-de-Salers et celle « eau potable » de celui de la Commune de Pleaux.

Dans le cadre de ce marché, les travaux sont entièrement réalisés par la Communauté de Communes notamment les travaux de renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable du Bourg et du lotissement de LOUPIAC à la charge de la partie commune. Ces travaux sont évalués à la somme de 37 502,46 € HT.

Il convient donc de conclure une convention réglant les modalités financières entre les deux structures.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Valide les termes de la convention et notamment le montant des travaux à la charge de la commune, soit 37 502.46 €HT,
- Autorise le président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du mercredi 29 mai 2024

Délibération N° DECC\_2024\_074

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	34	37
Date de la convocation : 23/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente - Bourcenac), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : REGINE BREUIL représentée par MARTINE PANI, JACQUES DELSUC représenté par PIERRE MENNESSON, BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, ELISE LAJARRIGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ASSAINISSEMENT – SAINT BONNET DE SALERS – Travaux sur le réseau d'eaux pluviales lors des travaux d'élimination des eaux parasites des réseaux d'assainissement – Convention financière**

Le Président rappelle les travaux d'assainissement engagés sur la commune de Saint Bonnet de Salers. Dans cette opération, la commune profite des travaux d'assainissement

à Chasternac pour procéder à des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Dans le cadre de ce marché, les travaux sont entièrement réalisés par la Communauté de Communes et les travaux correspondant au réseau d'eaux pluviales sont évalués à la somme de 3 897,96 € HT.

Il convient donc de conclure une convention réglant les modalités financières entre les deux structures.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide les termes de la convention et notamment le montant des travaux à la charge de la commune, soit 3 897,96 € HT,
- autorise le président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance